

Principaux points forts du contrat

- ✓ Tarif garanti tout au long de la couverture
- ✓ Pas de montant maximum pour les prêts couverts
- ✓ Contrat forfaitaire
- ✓ Sa profession au jour du sinistre
- ✓ Couverture des inactifs au moment du sinistre
- ✓ Prise en charge du mi-temps thérapeutique

Mandat de résiliation SECURIMUT

Grâce au mandat de résiliation, **SECURIMUT prend en charge gratuitement toutes les démarches de résiliation** jusqu'au changement effectif de l'assurance : envoi des courriers recommandés, réponses à la banque en cas de contestations, etc.

Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Tous les contrats distribués par Apivia proposent gratuitement une assistance Aide au retour à l'Emploi : bilan employabilité, accompagnement personnalisé au retour à l'emploi, 9 entretiens individuels comprenant l'aide à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation. L'assistance « Aide au Retour à l'Emploi » est assurée par Inter Mutuelles Assistance, Société anonyme, entreprise régie par le Code des Assurances.

Critères d'accès au contrat

Personnes assurables

- ✓ Résidents de France, de Suisse et de Monaco,
- ✓ Emprunteur, co-emprunteur,
- ✓ Ou caution personne physique ou caution en tant que dirigeant d'une personne morale emprunteuse (mentionnée comme telle dans l'offre de prêt).

Âges limite d'accès et de couverture

Garantie	Âge maximum de souscription	Âge maximum de couverture
Décès	84 ans	89 ans
PTIA	64 ans	66 ans
ITT, IPT, IPP	64 ans ou retraite ou préretraite	66 ans ou retraite ou préretraite

Prêts assurables

	Durée maximum	Montant assurable
Prêts amortissables à taux fixe ou variable (y compris prêts modulables, à paliers, à taux zéro, à différé total ou partiel)	360 mois, différé d'amortissement compris	Pas de limite de montant assurable
Prêts in fine		
Prêts progressifs		

Mode de tarification du contrat MNCAP : Cotisations constantes en fonction du Capital Initial, période de gratuité éventuelle en fin de crédit.

Principales exclusions du contrat

Professions exclues (sauf étude spécifique)

Voir la fiche annexe « Professions à risques »

Sports exclus (sauf étude spécifique)

- ✓ Sports aériens,
- ✓ Sports mécaniques,
- ✓ Plongée sous-marine,
- ✓ Navigation,
- ✓ Sports de montagne, de neige et de glace,
- ✓ Spéléologie,
- ✓ Sports équestres en compétition,
- ✓ Sports de combat,
- ✓ Saut à l'élastique.

Le contrat MNCAP face aux principales offres bancaires du marché

Retrouvez, classés par ordre d'importance, les critères CCSF du contrat MNCAP par rapport aux principales offres bancaires.
En rouge, les critères sur lesquels le contrat MNCAP est meilleur.

	MNCAP (Garantie Emprunteur MNCAP AEM18020001)	BNP ⁽³⁾ (CARDIF Atout Emprunteur 2456/654)	Crédit Agricole (PREDICA TO 01-2018)	Banque Postale (CNP Efficance 2956N)	Banque Populaire (CNP 2487D-2486C)	Caisse d'Epargne (CNP 2220N)	Crédit Mutuel ⁽²⁾ & CIC (ACM Assurprêt 16-52-38)	LCL (CACI L2018-01-25-230-3 GIM11-2017)	Société Générale ⁽⁴⁾ (SOGECAP DIT 90.197)	Crédit Foncier (CNP 2504X)
Prestation forfaitaire ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non (min 50%)	Oui	Oui	Non
Délai de franchise ITT	90 j	90 j	90 j	90 j	90 j	90 j	90 j (180 j en dorso/psy)	90 j	90 j	90 j
Prise en compte de la profession exercée au jour du sinistre ⁽¹⁾	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui en ITT Non en IPT	Oui en ITT Non en IPT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽⁴⁾	Oui en ITT Non en IPT
Couverture des inactifs au moment du sinistre	Oui à 100%	Seulement ITT, à 50%	Oui à 100%	Oui à 100%	Oui à 50%	Oui à 50%	Oui à 50%	Non	Non	Non
Couverture des affections dorsales ⁽¹⁾	Si hosp. (>= 9 j) ou intervention chirurgicale	Sans exclusion ⁽³⁾	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion mais franchise 180 j	Si hosp. (>=15 j) ou chirurgie	Si hosp. (>=5 j) ou chirurgie ⁽⁴⁾	Si chirurgie
Couverture des affections psychiatriques ⁽¹⁾	Si hosp. (>= 10 j)	Sans exclusion ⁽³⁾	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion	Sans exclusion mais franchise 180 j	Si hosp. (>=15 j)	Si hosp. (>=5 j)	Si hosp. (>=15 j)
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	Option accordée si nécessaire (équivalence de garantie)	Non ⁽³⁾	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier	Oui	Oui	Oui	Option	Oui	Option	Oui	Oui	Oui	Option
Score	8 à 13/13	11/13	10/13	9/13	9/13	8/13	5/13 hors ITT 9/13 avec	8/13	8/13	1/13

(1) Ce critère compte pour 2 points dans le score des contrats, puisqu'il concerne à la fois la garantie ITT et la garantie IPT.

(2) Réseau Crédit Mutuel Centre Est Europe (hors Crédit Mutuel de Bretagne, Arkéa, Massif Central, Sud-Ouest, Nord Europe), présenté avec des cases rayées sur les critères incapacité, car cette garantie n'est pas intégrée au TEG et ne peut donc pas faire l'objet d'exigences.

(3) BNP propose tantôt son contrat standard Atout Emprunteur 2456/654, tantôt son offre défensive Alternative Emprunteur. Les critères remplis par Alternative Emprunteur sont moins nombreux : l'invalidité s'entend à l'exercice de toute profession, il comprend des exclusions dorso/psy et une invalidité partielle en option.

(4) Les contrats des banques Crédit du Nord (filiale de SG) ne satisfont pas au critère "évaluation à la profession exercée au moment du sinistre" en ITT.